

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt huit octobre, le Conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean Pierre Huet, Maire,

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES MM. HUET – TROGRIC – DA CUNHA – GEOFFROY – GUENSER – CASALI – DILLMANN – CLAUDEL – VIANA – DOSE – LEPINE – BAUER – PIDOL- BERNARDO – ANCE – CAMPESE – LALLEMENT – WALLON – SEILER – LOCTIN – HAZEMANN – KOCH – BURCKER

**LES CONSEILLERS CI-APRÈS AVAIENT DÉLÉGUÉ LEUR MANDAT À :** MME BAUDROUX À M. TROGRIC – MME SEGERS À M. HUET – MME VEISHAR À M. BERNARDO – M. BLANPIED À M. PIDOL

**ETAIENT ABSENTS :** MMES L'HOMME - ZITELLA-LEY

Un scrutin a eu lieu, MME DA CUNHA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2009

1	<b>RAPPORT ACTIVITÉS CCBP – ANNÉE 2008</b>	<p>M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport de l'année 2008 des actions menées par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.</p> <p>Le Conseil municipal après avoir entendu les explications orales de M. Laurent TROGRIC, Président de la CCBP,</p> <p><b>PREND ACTE</b> du dit rapport</p> <p><b>1/ Réfection des voiries</b> <i>Joël Wallon constate qu'en matière de réfection de voirie la tendance est au rétrécissement de la chaussée et à un élargissement des trottoirs. De ce fait, de plus en plus de véhicules stationnent sur le trottoir et gênent les piétons.</i></p> <p><i>Le Président rappelle que pour limiter la vitesse on doit réduire la largeur de la chaussée. Les normes actuelles pour la largeur des trottoirs sont comprises entre 1,80 et 1,40 m ce qui limite considérablement l'espace alloué au stationnement. L'expérience a montré que l'idéal est de travailler en amont avec les habitants pour leur expliquer pourquoi on ne peut pas créer autant de places de stationnement qu'ils le souhaiteraient.</i></p> <p><i>Joël Wallon demande s'il est possible de proposer par endroit le stationnement alternatif. Le Président répond que cette solution est parfois choisie et qu'il est aussi possible, de créer des espaces mixtes sans trottoir. Il faut dans chaque situation s'adapter à l'urbanisation progressive. La CCBP a demandé à son bureau d'étude d'intégrer la concertation avec les habitants dans ses méthodes de travail.</i></p> <p><i>Rina Burcker demande pourquoi la largeur de trottoir est fixée à 1,80 m. Laurent Trogrlic explique que cette distance est nécessaire pour que 2 fauteuils roulants puissent se croiser.</i></p> <p><b>2/Déplacements doux</b> <i>Joël Wallon rappelle sa demande de l'an dernier sur la création de voies douces à Liverdun. Il fait remarquer que le plan figurant au rapport d'activité souligne clairement ce qu'il dénonce depuis plusieurs années à savoir la concentration de ces voies sur certaines communes au détriment d'autres comme Liverdun et Saizerais. Il questionne le Président sur les projets dans ce domaine.</i></p> <p><i>Le Président expose deux projets en cours d'étude, celui d'un cheminement doux au Rond-Chêne et un second au niveau de la route de Pompey qui implique, même si on souhaite à terme créer un cheminement le long de la Moselle, de prévoir dans un premier temps une voie douce sur l'axe Maladrerie / Collège. Concernant la voie douce du Rond-Chêne, le Maire ajoute qu'à ce sujet, une convention entre la ville, la CCBP et le bailleur social fera l'objet d'une délibération lors du</i></p>
---	--	--

		<p><i>prochain Conseil municipal. Cette convention portera sur la création d'une jonction douce entre le Pré Saint Nicolas et le pont.</i></p> <p><i>Joël Wallon exprime le souhait qu'une liaison soit étudiée par la Côte au Laye, voire par la rue du Tir comme le suggère Jean Loctin. Le Maire expose que d'autres solutions plus simples sont en cours de réflexion.</i></p> <p><b>3/Transports</b>  <i>Frédéric Ancé demande quel est le poids de la CCBP vis à vis de la SNCF pour augmenter la fréquence des trains et Joël Wallon complète cette demande en souhaitant le renforcement des dessertes du week-end.</i>  <i>Laurent Trogrlic explique qu'il travaille en étroite collaboration avec le Conseil Régional sur ces questions tout comme avec les autres acteurs du transport en Lorraine, car ces enjeux se traitent aujourd'hui dans une logique d'intermodalité et d'interconnexions. Il existe aujourd'hui une vraie volonté de la part des collectivités de mutualiser les compétences pour réaliser des économies d'échelle. En ce qui concerne le trafic ferroviaire, une chose est sûre, le réseau n'a pas la capacité technique pour supporter un trafic intense, d'où la suppression du fret sur nos lignes déjà effective. Cependant, la CCBP va tenter de structurer son territoire pour appuyer sa demande auprès de la région qui ne peut agir sur tous les arrêts. Il ajoute qu'il persiste la problématique du stationnement dans les gares pour les usagers du train. Joël Wallon rappelle, pour éviter les désagréments passés, que la desserte de Liverdun est gérée par le secteur meusien, il indique aussi que d'après les statistiques 2008 de la SNCF, Liverdun totalise en terme de passagers, le même volume que Pompey, Frouard et Champigneulle réunis.</i></p>
2	<p><b>MODIFICATIONS STATUTAIRES CCBP</b></p>	<p>Le Maire explique au Conseil municipal que par délibération du 24 septembre 2009, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adopté en séance du Conseil Communautaire la modification de ses statuts.</p> <p>Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de l'EPCI doivent à leur tour délibérer au sein de leur Conseil Municipal.</p> <p>Les modifications statutaires portent sur les points suivants :</p> <p><b>I- Clarifications statutaires</b>  La communauté de communes a fait l'objet d'un contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la période 2000 à 2006, dont le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée en séance du 2 octobre 2008.</p> <p>Dans son rapport, la CRC consacre un chapitre sur les compétences communautaires et recommande de clarifier certaines activités partagées avec les communes et préciser en ce sens les statuts.</p> <p>Il est donc proposé une réécriture de l'article 2 des statuts, notamment pour les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement de l'espace (compétence n°1)</li> <li>- la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités (compétence n°2), en cohérence avec la définition de l'intérêt communautaire des zones d'aménagement, définie compétence n°2 dernier alinéa.</li> <li>- les actions concernant les modes de garde de la petite enfance (compétence n°8) dont la précision apportée exclut les modes d'accueil périscolaires et extra scolaires, de type CLSH dont les communes assurent la charge.</li> </ul> <p><b>II- Extension des compétences :</b></p> <p><b>1) Les équipements sportifs</b>  Dans le double dessein de simplification intercommunale sur le territoire, et d'assurer le développement et le déploiement de services à la population, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 le transfert à la communauté de communes au titre de la compétence « équipements sportifs », la construction, l'exploitation et la gestion des piscines et des Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC).</p> <p>Sont d'intérêt communautaire, les équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La piscine de Champigneulle</li> <li>- La piscine intercommunale de Pompey gérée par le Syndicat Intercommunal de la Piscine Pompey - Frouard - Liverdun.</li> <li>- Les trois COSEC gérés par le Syndicat intercommunal scolaire de Frouard -</li> </ul>

Liverdun et Custines.

- Le COSEC de Champigneulles géré par le Syndicat Intercommunal de Nancy.

Dans ce contexte seront dissous les deux Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) sur le territoire dont l'objet s'éteint avec le transfert des équipements à la communauté de communes.

La communauté de communes devra se prononcer sur le principe d'adhésion au syndicat mixte intercommunautaire scolaire de Nancy au titre de la gestion du COSEC de Champigneulles et devra, le cas échéant, désigner ses représentants.

Il est en outre proposé de prendre en charge le transport des élèves des classes maternelles et élémentaires vers les équipements sportifs d'intérêt communautaire en période scolaire et le transport des enfants en centre de loisirs sur le bassin pendant les vacances scolaires.

#### 2) Application du droit des sols

Il est confié à la communauté de communes l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

#### 3) Accessibilité aux personnes handicapées

Depuis la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du décret d'application du 21 décembre 2006 relatif à l'élaboration des plans de mise en accessibilité, l'intercommunalité devient le niveau d'intervention en charge de l'élaboration des plans d'accessibilité.

Avec la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, les relations entre les commissions communales et intercommunales et les compétences communautaires en la matière ont été clarifiées.

Ainsi convient-il de préciser par voie statutaire le rôle de l'intercommunalité en terme d'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ; les actions de mise en œuvre de ce plan seront de maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale selon leur champs de compétence respectif. Le plan d'accessibilité participe au programme d'actions défini dans le Plan de Déplacement Urbain du Bassin de Pompey. C'est pourquoi cette nouvelle mission figure dans la compétence n°6 « transports des personnes ».

#### 4) Accès des jeunes à la culture

Au titre des compétences facultatives, il est proposé de transférer à l'EPCI la prise en charge du transport et de l'accès à des spectacles et représentations culturels des élèves des classes maternelles et élémentaires afin de permettre aux enfants scolarisés quelque soit leur commune de résidence de bénéficier des mêmes conditions d'accès à la culture. Cette action vient en complément de celle menée par le Conseil Général au niveau des collèges et renforce ainsi la politique éducative territoriale engagée sur le bassin de Pompey.

#### 5) Voiries d'intérêt communautaire

Il est précisé que la communauté de communes a en charge la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement, eu égard à l'exercice de la compétence voiries (compétence n°7)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions

**APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes présentées dans le projet de statuts ci-joint, avec prise d'effet des transferts de compétences des équipements sportifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du BASSIN de POMPEY**

**Constitution** : Arrêté préfectoral 29 décembre 1994

**Modifications :**

**Arrêté préfectoral 23 septembre 1997**

Compétence n°2 – Actions de développement économique

**Arrêté préfectoral 26 décembre 1997**

Compétence n°6 Electrification - Compétence n°7 – transports en commun - Adhésion de Liverdun

**Arrêté préfectoral 03 février 2000**

Compétence n°2 - Accompagnement dans la création d'entreprises

**Arrêté préfectoral 18 février 2002**

Modifiant l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2001 - Compétence n°8 – Voiries Compétence n°9 – Petite Enfance – Suppression de l'article 3

**Arrêté préfectoral 08 novembre 2002**

Adhésion de Montenois -

**Arrêté préfectoral 31 décembre 2002**

Adhésion de Lay Saint Christophe

**Arrêté préfectoral 23 octobre 2003**

Modification compétence n°4 – Logement social –

2 Compétences : n°10 Emploi et développement social – n°11 Prévention de la délinquance.

**Arrêté préfectoral 17 août 2006**

Modification des statuts dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

**Arrêté préfectoral 12 août 2008**

Modification de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes

**Article 1<sup>er</sup>** - En application des articles, L 5214-1 à L 5214-23 –2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est formé entre les communes de BOUXIERES-AUX-DAMES, CHAMPIGNEULLES, CUSTINES, FAULX, FROUARD, LAY SAINT CHRISTOPHE, LIVERDUN, MALLELOY, MARBACHE, **MILLERY**,\* MONTENOIS, POMPEY, SAIZERAIS, une Communauté de communes du Bassin de Pompey.

**Article 2** – La communauté de communes du Bassin de POMPEY a pour compétences :

**Compétence n°1 :**

**Aménagement de l'espace**

La structure Intercommunale est chargée de participer à l'élaboration, au suivi et l'approbation d'un Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur et d'adhérer, le cas échéant, à un Syndicat Mixte créé à cet effet.

Sous réserve d'un accord des communes suite à leur consultation et de l'arrêté préfectoral consécutif

La structure Intercommunale participe aux instances de Pays du Val de Lorraine et contribue à l'élaboration du Contrat de Pays, à son suivi et sa mise en œuvre auprès des communes membres de l'EPCI: pour les actions contractualisées ressortant des compétences qui lui ont été dévolues

Par ailleurs, l'EPCI assure :

- la réalisation d'études pré-opérationnelles relatives aux projets  
— Intercommunaux ou d'intérêt communal. Ils concernent **concernant** :
  - le traitement des axes majeurs, c'est-à-dire l'ensemble des liaisons internes entre les communes du bassin : voiries communales d'intérêt communautaire, voiries départementales faisant l'objet d'une convention de gestion avec le Conseil Général,
  - l'aménagement des cours d'eau et leurs abords,
  - les aménagements d'espaces de loisirs et de tourisme de proximité, de cheminement piéton et pistes cyclables
- la création, l'aménagement et la gestion de pistes cyclables et de cheminements piétons et équestres s'inscrivant dans un schéma de déplacement à l'échelle du bassin destiné au développement des modes alternatifs de transports en milieu urbain et à la valorisation du patrimoine historique et naturel afin de promouvoir les activités de loisirs et le tourisme.

- La création, la réalisation et la gestion des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire, c'est-à-dire assurant la reconversion ou la résorption d'une friche industrielle ou urbaine et permettant l'accueil d'activités économiques dans les secteurs industriel, tertiaire ou artisanal.

**Compétence n°2 :**

**Actions de développement économique**

**a) L'aménagement, le développement, la gestion et l'entretien des zones Industrielles et Commerciales.**

La structure intercommunale sera compétente sur :

- Le site de la plate forme multimodale de transport sur le territoire des communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle et Frouard,
- La zone d'activités de Custines/Frouard/Pompey composée des sites : La Nouvelle, Eiffel, Ban la Dame, Pompey-Industries, Pré à Varois et ZAC du Barrage pour assurer les missions suivantes :
  - Participer à l'aménagement, la promotion et l'organisation de la gestion sur l'ensemble de ces zones d'activités,
  - L'entretien des espaces verts, des voiries, des ouvrages d'art et des éventuels équipements publics : restaurant d'entreprises, services communs ...
- La zone commerciale du Saule Gaillard,
- *Et les zones d'activités existantes sur les communes membres pour assurer les missions ci avant décrites*

**b) La création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités intercommunales ~~:-~~  
nouvelles**

Sont d'intérêt communautaire les zones, destinées à accueillir des activités complémentaires à celles du fond de vallée.

**c) L'accompagnement à la création d'entreprises :**

L'E.P.C.I. peut assurer, sur le territoire de ses communes membres, des actions en faveur de la création d'entreprises par :

- l'acquisition, la construction, la gestion et l'entretien de bâtiments industriels ou tertiaires et d'équipements collectifs destinés à l'accueil des entreprises (pépinières d'entreprises, hôtels d'industrie, ...);
- l'accompagnement des dispositifs locaux en faveur de la création d'entreprises (plateforme d'initiative locale).

**d) d) Dynamisation des commerces**

L'EPCI peut dans le cadre d'opérations collectives participer à la redynamisation des commerces en centre ville, encourager le maintien et l'installation d'activités commerciales sur l'ensemble du territoire.

**Compétence n°3 :**

**Actions relatives à la protection et la mise en valeur de  
L'environnement**

**a) Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés:**

**b) Encourager le développement des énergies renouvelables :**

L'EPCI s'engage en faveur du développement durable à travers l'étude, la mise en œuvre et le soutien de nouvelles filières de traitement et de valorisation des énergies renouvelables.

**c) Préserver la qualité de l'air :**

La structure intercommunale est chargée conformément au Plan de Déplacement Urbain de veiller à la surveillance de la qualité de l'air et participe ainsi à tout organisme et instance contribuant à atteindre cet objectif.

Elle aide à l'évaluation et au recensement des sources polluantes par des campagnes de prélèvement.

**Compétence n°4 :**

**Actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie**

L'EPCI contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations.

A cet effet, il est chargé de :

- Définir un programme local de l'habitat, et d'assurer son suivi opérationnel.
- Mettre en place avec les communes des actions complémentaires en faveur de la réhabilitation des logements et du cadre de vie, telle qu'une campagne intercommunale de ravalement des façades, des OPAH, ou de tout programme d'intérêt général.
- Favoriser et accompagner les actions communales en faveur du logement social et du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire :
  - Constitution de réserves foncières dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi SRU et des orientations du PLH.
  - Création d'outils de gestion et participation à des instances de coordination de la politique de l'habitat.
- Création, aménagement, gestion et entretien d'aire(s) de stationnement des gens du voyage

**Compétence n°5 :**

**Electrification**

L'établissement public exerce, au lieu et place de chaque commune, le pouvoir concédant que les lois et règlements confèrent aux collectivités locales en matière de distribution publique d'énergie, à l'exception de ses prérogatives en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique.

**Compétence n°6 :**

**Transports des personnes**

L'établissement public assure la gestion globale et la cohérence du réseau de transports des

personnes sur l'ensemble du territoire de l'EPCI et, en coopération avec les autres autorités de transport urbain ou interurbain

Il prend en charge les missions déléguées par convention de chaque autorité organisatrice des transports, à savoir :

- ⇒ la mise en place, l'exploitation, l'équipement et le service des nouvelles lignes,
- ⇒ leur coordination avec les lignes de transports suburbains et les transports SNCF.

L'EPCI favorise l'intermodalité dans les transports en commun et le développement des modes alternatifs de déplacements doux, à travers l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il participe aux aménagements et équipements qui y contribuent.

Dans ce cadre, l'EPCI prépare l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

#### **Compétence n°7 :**

##### **Voirie d'Intérêt Communautaire**

L'Établissement Public assure, par programmation :

- l'aménagement et l'entretien des voiries communales, telles que figurant sur le schéma annexé aux présents statuts, ainsi que de leurs dépendances, à l'exclusion de l'éclairage public et des arbres. L'entretien des voies d'intérêt communautaire et de leurs dépendances ne comprend pas le nettoyage, le balayage et le déneigement.
- l'aménagement et l'entretien des voiries départementales et de leurs dépendances qui situées dans les zones urbaines, telles que figurant sur le schéma annexé aux présents statuts, et dont la gestion a été confiée par le Conseil Général aux communes membres. Sont exclus des dépendances l'éclairage public et les arbres. L'entretien des voiries départementales ne comprend pas le nettoyage, le balayage et le déneigement.
- Pour les voiries nouvelles, la création, l'aménagement et l'entretien des voies communales ouvertes à la circulation et destinées à desservir de nouveaux espaces d'habitation ou économiques, sous réserve de répondre aux caractéristiques techniques du règlement sur les voiries communautaires et faire l'objet d'un accord formel du Conseil de Communauté.
- La création, l'aménagement et la gestion des voiries internes aux zones d'activité et leurs dépendances y compris l'éclairage public, le balayage, le déneigement et le nettoyage.
- La signalisation horizontale et verticale en agglomération destinée à renforcer la sécurité des usagers
- La création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement.

#### **Compétence n°8 :**

##### **Action Sociale d'intérêt Communautaire**

###### **a) Actions concernant les modes de gardes de la petite Enfance**

La structure intercommunale assure la coordination et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée, en faveur des enfants de moins de 6 ans.

Elle est compétente pour la création et la gestion des services et équipements collectifs destinés à l'accueil permanent des enfants de moins de 3 ans et temporaire des enfants de moins de 6 ans, qu'il soit régulier ou occasionnel, **exclusivement pour les modes de garde de la petite enfance.**

Elle assure la reprise des équipements communaux et les charges de fonctionnement répondant aux objectifs décrits ci-dessus.

Elle contribue à l'encouragement des initiatives des communes et associations en faveur des modes de garde individuels, itinérants ou périscolaires.

###### **b) Emploi et développement social**

Dans ce domaine, l'EPCI a en charge :

- l'animation du diagnostic social sur le territoire communautaire
- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique communautaire d'insertion sociale et professionnelle dans toutes les générations et de toutes les catégories de population du Bassin de Pompey, en complément des interventions communales d'actions sociales et articulée aux interventions publiques en matière d'emploi et d'insertion,
- le financement des structures concourant à cette politique communautaire,
- les opérations immobilières de type construction, conventions de mandat, bail à construction, etc.... nécessaires aux structures intervenant dans ce domaine
- l'animation des ateliers d'alphabétisation et d'illettrisme sur les communes de l'EPCI.

L'EPCI peut également participer à la création et la gestion de toute structure regroupant les intervenants de l'insertion et l'emploi, les acteurs socio-économiques et institutionnels pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi à l'échelle locale.

#### **Compétence n°9 :**

##### **Prévention de la délinquance**

L'EPCI est chargé de :

- la définition d'une politique intercommunale de prévention de la délinquance et de sécurité d'intérêt communautaire, en relation avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs actuels.
- La mise en œuvre, la gestion et le financement d'outils et de moyens s'inscrivant dans la démarche de prévention de la délinquance et de sécurité dans la mesure où ils intéressent plusieurs communes du bassin.

#### **Compétence n°10**

Autres Compétences facultatives

##### **Équipements sportifs d'intérêt communautaire**

L'EPCI a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire à savoir :

les piscines et les Complexes Sportifs Evolutifs Couverts (COSEC)

Pendant le temps scolaires, il assure le transport vers les piscines des élèves des classes maternelles et élémentaires et en période de vacances scolaires des enfants en centres de loisirs.

#### **Compétence n°11**

##### **Application du droit des sols**

La structure intercommunale est chargée de l'instruction des autorisations d'urbanisme et organise un service communautaire mutualisé en charge du travail administratif, juridique et technique. Une convention avec la commune organise et précise les modalités et l'étendue du champ de la mission communautaire.

#### **Compétence n° 10 :**

#### **Compétence n° 12 :**

##### **Autres Compétences facultatives**

L'Etablissement public participe au financement du Théâtre Gérard Philipe de Frouard dans le cadre du label « scènes conventionnées ».

L'EPCI prend en charge le transport et l'accès à des spectacles et représentations culturels des élèves des classes maternelles et élémentaires.

Il met en place un fonds intercommunal notamment en faveur de la lecture publique et participe à ce titre au festival du Conte et de l'oralité piloté par le Conseil de Pays du Val de Lorraine.

Il favorise la mise en réseau des écoles de musique en lien notamment avec la démarche de l'ADDAM 54.

**Article 3** – Le siège de la Communauté de communes est fixé à l'adresse suivante : Rue des 4 éléments – BP 60008 – 54340 POMPEY

**Article 4** – La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 5** – La Communauté de Communes est administrée par un comité composé de membres désignés en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

Les sièges sont répartis entre les communes comme suit :

- ~~de 0 à 2 000 habitants : 2 sièges,~~
- ~~un siège par excès, par tranche de 2 000 habitants, à savoir :~~
- ~~de 0 à 1500 habitants = 2 sièges~~
- ~~Une siège par excès, par tranche de 1500 habitants~~

Communes	Population	Sièges
BOUXIERES-AUX-DAMES	<del>4158</del> 4089	<del>4</del> 4
CHAMPIGNEULLES	<del>7223</del> 6874	<del>5</del> 6
CUSTINES	<del>3022</del> 3055	<del>3</del> 4
FAULX	<del>1177</del> 1296	<del>2</del> 2
FROUARD	<del>7040</del> 6737	<del>5</del> 6
LAY SAINT CHRISTOPHE	<del>2651</del> 2648	<del>3</del> 3
LIVERDUN	<del>6428</del> 6018	<del>5</del> 6
MALLELOY	<del>889</del> 957	<del>2</del> 2
MARBACHE	<del>1740</del> 1786	<del>2</del> 3
MILLERY	570	2
MONTENOY	<del>368</del> 421	<del>2</del> 2
POMPEY	<del>5282</del> 5260	<del>4</del> 5
SAIZERAIS	<del>1255</del> 1448	<del>2</del> 2
TOTAL	<del>41233</del>	<del>39</del>
	41 159	47

~~Le réajustement de la composition du comité en fonction de l'évolution de la population interviendra lors du renouvellement général du conseil de communauté.~~

**Article 6** – Le conseil communautaire désigne, un par un, les membres du Bureau composé :  
D'un Président, De 11 Vice-Présidents.

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, la composition du bureau est arrêtée par l'organe délibérant. Il est constitué par le Président, plusieurs Vice-Présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le Président, les Vice-Présidents et le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation du conseil, par délibération du conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux 11 Vice-Présidents.

**Article 7** – Les opérations financières de la Communauté de Communes seront décrites dans un budget annuel comprenant notamment :

**En RECETTES :**

- les recettes fiscales : TH, TFB, TFNB, TP communautaires et TP de zones;
- les revenus des biens meubles et (ou) immeubles appartenant ou concédés à la structure intercommunale,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- toutes subventions provenant de l'Etat, de la région, du département, des communes ou autres,
- les dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

**En DEPENSES :**

- les frais de fonctionnement de la structure intercommunale,
- le coût des études que la structure intercommunale ferait spécialement entreprendre,
- le montant des travaux relatifs aux compétences définies dans l'article 2,
- l'amortissement.
- En application des dispositions de l'article L5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté de Communes peut, par délibération, décider d'attribuer à ses communes membres des fonds de concours, pour contribuer aux opérations communales de réalisation ou de fonctionnement d'équipements d'intérêt commun dont la réalisation participe à l'aménagement du Territoire et au développement économique du Bassin.

**Article 8** – Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 9** – Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et de l'objet de la Communauté de Communes.

*Le Maire explique qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CCBP suite à la demande de la cour régionale des comptes visant à clarifier certaines compétences et à en créer de nouvelles. Il donne ensuite la parole au Président Trogrlic pour répondre aux interrogations des conseillers.*

*En ce qui concerne les nouvelles compétences, Le Président de la CCBP en développe quatre :*

*1/ la création, l'aménagement et la gestion des parcs de stationnement. Cette modification permet de bénéficier d'amendes de police supplémentaires représentant un gain de 60 000 euros. Aucun parc payant n'est envisagé sur le territoire.*

*2/ les équipements sportifs*

*Aujourd'hui, les collectivités doivent travailler sur un périmètre cohérent en mutualisant au mieux leurs équipements. Cette modification permet d'intégrer les COSEC et les piscines et de répartir la charge financière des contribuables de façon plus juste, en cohérence avec leur utilisation réelle.*

*3/ droits des sols*

*L'objectif est de créer un service instructeur de 3 ou 4 personnes pour restructurer le service urbanisme de la CCBP sans l'alourdir en charge de personnel.*

*4/ transports et accès à des représentations culturelles en milieu scolaire*

*La méthode consiste en la sélection de certains spectacles dans l'année qui seront proposés aux enseignants de maternelle et de primaire.*

*Le Président aborde ensuite la nouvelle répartition des sièges. Il explique que l'intégration de Millery a suscité une réflexion sur la composition du conseil communautaire. Cette formulation actuelle est consensuelle et amenée à évoluer dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Cette nouvelle répartition, cohérente en terme de représentativité, augmente le nombre de siège de manière raisonnable (on passe de 39 à 47 sièges) tout en restant très proche des modes de calculs envisagés dans le projet de loi pour 2014. La proposition consiste à maintenir 2 représentants par commune membre + un représentant par tranche de 1500 habitants. Pour Liverdun, cela représente un siège de plus.*

*En conclusion sur cette présentation des nouveaux statuts, le Président Trogrlic souligne que les statuts seront certainement amenés à être reconsidérés en fonction des évolutions réglementaires. Il informe les conseillers que le site de l'AMR met en ligne un rapport sénatorial qui fait bien avancer la réflexion car notre avenir est en train de se décider maintenant tant sur nos ressources que sur nos compétences.*

*Jean Loctin souhaite des éclaircissement sur deux points.*

*a) Il est fait mention de transports dans les compétences 10 et 12. pourquoi ne pas les avoir inscrites dans la compétences N°6 qui est celle du transport. Laurent Trogrlic répond que la formulation permettait de mieux cadrer les choses car on sortait de la compétence transport public.*

*b) Pourquoi rentrer dans le détail sur le conte et l'oralité et ne pas parler de culture au sens large au risque de limiter les opportunités ? Le Président répond que la première écriture des statuts avait identifié une ou deux démarches bien spécifiques de la culture et que cette seconde écriture n'a pas prévu un élargissement. Il informe aussi les conseillers que la compétence culturelle globale n'est pas à l'ordre du jour des échanges communautaires. Laurent Trogrlic admet que la*

		<p>CCBP ne soit pas allée assez loin dans la réécriture et examinera avec soin cette question.</p> <p>Joël Wallon s'étonne de ne pas voir dans cette réécriture deux remarques de la cour des comptes concernant le fonctionnement de la police intercommunale et le pouvoir de police du maire ainsi que le déficit du transport. Laurent Trogrlic explique que la question du transport est résolue. Il s'agissait simplement d'une règle d'écriture financière qui n'impactait aucunement la rédaction des statuts. Sur le pouvoir de police du Maire, le conseil communautaire conteste cette remarque car le pouvoir de police du maire n'est pas transféré. Laurent Trogrlic informe que néanmoins les modalités de fonctionnement de la police intercommunale devraient être réexaminées.</p>
3	<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE</b>	<p>M. le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes délibérations dont la dernière du 26 novembre 2008 n° 2008/11/108 fixant la participation aux frais de fonctionnement des communes dont les enfants sont scolarisés à Liverdun à un montant de 637.99 €.</p> <p>Il explique qu'après avoir repris toutes les factures se rapportant aux frais scolaires de fonctionnement ainsi que les frais de personnels communaux, le prix de revient pour un élève se monte à 695.61 € pour l'année scolaire 2008/2009.</p> <p>M. le Maire propose de fixer à 695.61. € la participation aux frais de fonctionnement scolaire, des communes dont les enfants sont scolarisés à Liverdun.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité</p> <p><b>FIXE</b> à 695.61 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement scolaire, de toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Liverdun, par enfant scolarisé, pour l'année 2008/2009.</p> <p><b>PRÉCISE</b> que cette participation sera revue chaque année en fonction des frais engendrés par les écoles.</p> <p><b>RAPPELLE</b> que cette participation s'entend hors classe de découverte.</p>
4	<b>AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE</b>	<p>Mme DILLMANN, adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération du 26 novembre 2008 n° 2008/11/115 ayant autorisé la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Mthe et Melle et la CCBP pour la partie Enfance et les Communes de Bouxières aux Dames, Champigneulles, Marbache, Montenois, Malleloy, Frouard, saizerais, Pompey, Custines et Liverdun pour la partie Jeunesse.</p> <p>En 2009, la Commune de Lay St Christophe désire intégrer ce contrat avec en action nouvelle le développement de l'accueil périscolaire.</p> <p>Tous les signataires du contrat doivent obligatoirement statuer afin de signer un avenant d'intégration au contrat existant.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse existant signé entre la CAF la CCBP et les communes désignées pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010 afin d'intégrer le développement d'un accueil collectif de mineurs « périscolaires » par la commune de Lay St Christophe.</p> <p>Il est précisé que la prestation de service Enfance Jeunesse de cette action sera versée intégralement à la commune de Lay St Christophe</p>
5	<b>CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE</b>	<p>M. TROGRILIC, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération du 25 février 2009 ayant autorisé une servitude de passage sur la parcelle AB 313 dans le cadre de la création d'un parking rue de la Gare.</p> <p>Il explique qu'il y a lieu de clarifier les termes de la délibération et de mandater Me PIERSON.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité</p>

		<p><b>ACCEPTE</b> la constitution de servitude de passage concédée par Mme Yvette PIERRE sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section AB n° 313 pour une contenance de 744 m2, afin de permettre à la Ville de Liverdun, à son personnel et aux usagers des parkings à créer, et après elle tous propriétaires et ayant cause successifs, d'accéder à pieds et à tous véhicules y compris à moteur, aux parcelles cadastrées section AB n° 314 de 243 m2 et 320 de 339 m2 appartenant à la Ville, afin de rejoindre la voie publique rue de la Gare, ainsi qu'elle figure au plan joint.</p> <p><b>DIT</b> que l'ensemble des frais générés par cette servitude sera pris en charge par la Commune</p> <p><b>DEMANDE</b> à Me PIERSON, notaire à Pompey de rédiger l'acte constitutif de cette servitude</p> <p><b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer l'acte et tous documents nécessaires à la régularisation de ce projet.</p>																												
6	<p><b>DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE</b></p>	<p>M. TROGRIC Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que suite au projet de création du lotissement le Clos de Châtillon, il y a lieu de nommer la future voie interne de desserte des lots et de numéroter ceux-ci tels qu'ils figurent au plan joint à la présente délibération.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité</p> <p><b>NOMME</b> la future voie interne du lotissement : Rue des Forges</p> <p><b>NUMÉROTE</b> ainsi les lots projetés tels que repérés au plan joint à la présente délibération :</p> <table data-bbox="718 873 1468 1344"> <tbody> <tr> <td>Lot n° 1</td> <td>2 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 2</td> <td>4 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 3</td> <td>6 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 4</td> <td>8 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 5</td> <td>10 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 6</td> <td>12 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 7</td> <td>9 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 8</td> <td>11 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 9</td> <td>13 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 10</td> <td>15 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 11</td> <td>7 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 12</td> <td>5 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 13</td> <td>Bâtiment A : 3 rue des Forges</td> </tr> <tr> <td>Lot n° 13</td> <td>Bâtiment B : 1 rue des Forges</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DEMANDE</b> au Maire d'informer les propriétaires et les différentes administrations</p>	Lot n° 1	2 rue des Forges	Lot n° 2	4 rue des Forges	Lot n° 3	6 rue des Forges	Lot n° 4	8 rue des Forges	Lot n° 5	10 rue des Forges	Lot n° 6	12 rue des Forges	Lot n° 7	9 rue des Forges	Lot n° 8	11 rue des Forges	Lot n° 9	13 rue des Forges	Lot n° 10	15 rue des Forges	Lot n° 11	7 rue des Forges	Lot n° 12	5 rue des Forges	Lot n° 13	Bâtiment A : 3 rue des Forges	Lot n° 13	Bâtiment B : 1 rue des Forges
Lot n° 1	2 rue des Forges																													
Lot n° 2	4 rue des Forges																													
Lot n° 3	6 rue des Forges																													
Lot n° 4	8 rue des Forges																													
Lot n° 5	10 rue des Forges																													
Lot n° 6	12 rue des Forges																													
Lot n° 7	9 rue des Forges																													
Lot n° 8	11 rue des Forges																													
Lot n° 9	13 rue des Forges																													
Lot n° 10	15 rue des Forges																													
Lot n° 11	7 rue des Forges																													
Lot n° 12	5 rue des Forges																													
Lot n° 13	Bâtiment A : 3 rue des Forges																													
Lot n° 13	Bâtiment B : 1 rue des Forges																													
7	<p><b>REGLEMENT RAVALEMENT FACADES CCBP</b></p>	<p>M. TROGRIC, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le Conseil Communautaire a modifié le règlement d'octroi des aides intercommunales le 23 avril 2009. Cette modification concerne notamment la procédure d'instruction des dossiers, qui vise à présent une plus grande indépendance entre la Communauté de Commune et les Communes.</p> <p>Les nouveaux objectifs sont également ainsi énoncés :</p> <p>La Communauté de Communes du Bassin de Pompey souhaite rendre éligibles à l'aide au ravalement de façades les immeubles dont le ravalement soulève des enjeux urbains, patrimoniaux et économiques intercommunaux, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la valorisation des axes de desserte, des liaisons intercommunales, des voies douces,</li> <li>- la rénovation des centres anciens, pour appuyer l'objectif de résorption de l'habitat indigne (OPAH) et valoriser le patrimoine bâti (y compris les cités ouvrières)</li> <li>- l'appui à la politique de revalorisation des commerces,</li> <li>- la valorisation du bâti en bord de Moselle, voies navigables, voies ferrées...</li> <li>- l'accompagnement des projets d'aménagement urbain.</li> </ul> <p>Afin de protéger le patrimoine et conseiller les particuliers, la procédure d'instruction des dossiers prévoit l'intervention d'un architecte conseil de CAUE avant l'établissement du devis et après.</p> <p>Dans ce cadre, de nouveaux secteurs deviennent éligibles et s'ajoutent à la précédente liste de rues de notre commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue de la Gare (+ façades arrières sur voie ferrée)</li> </ul>																												

- Rue Nicolas Noël
- Route de Frouaël
- Le Village (voir Plan)
- Route de Pompey
- Rue St Exupéry
- Rue de Belfort
- Chemin des Récompenses
- Rue de Besançon
- Rue d'Aurillac
- Quartier du Rond Chêne (voir Plan)
- Rue E Lerebourg
- Rue du Pisuy
- Route de Villey St Etienne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'approuver le nouveau règlement d'attribution intercommunal des primes de ravalement de façades.

8

**ATTRIBUTION DE PRIMES POUR  
RAVALEMENT DE FAÇADES**

M. TROGRIC, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de la prime de ravalement accordée aux habitants bénéficiaires,

Il rappelle :

- la délibération n° 98-08-69 du 18/08/98, ayant pour objet la mise en œuvre d'une procédure d'aide au ravalement de façades et l'approbation du règlement d'octroi de primes.
- La délibération n° 2006-39-06 du 23/05/06, portant modification du règlement d'octroi des primes.

La commission municipale de ravalement de façades réunie les 21 avril, 3 juin et 20 juillet 2009 a examiné les dossiers de :

- M. Jacky ROL
- M. Bernard ROUSSIN
- Mme Thérèse BOURGUIGNON
- M. Stéphane CECCHETTI

M. LE MAIRE propose au Conseil municipal d'accorder le versement des primes sachant qu'il reste encore 10 115 € sur l'ouverture budgétaire initiale de 15 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'accorder le versement des primes à :

Nom	ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX RETENUS € TTC	MONTANT PRIME COMMUNALE
M. Jacky ROL	Avenue de Provence 15	6 887,00	1220,00
M. Bernard ROUSSIN	Route de Pompey 240	8077,08	1200,00
M. Stéphane CECCHETTI	allée de Lorient 4	10 135,81	1220,00
Mme Thérèse BOURGUIGNON	Avenue Mozart 11	6 529,39	1 220,00
<b>TOTAL</b>			<b>4 860.00</b>

**PRÉCISE** que le montant de cette prime sera imputé sur les crédits prévus à cet effet en dépenses d'investissement article **2042** dans le budget ville 2009.

*Le maire fait remarquer à Jean Loctin que le solde du compte figure sur la délibération suite à sa suggestion lors du précédent conseil.*

<p>9</p>	<p><b>REPRISE DES VRD DE LA RUE H. BERLIOZ ET ACQUISITION DE DEUX PARCELLES</b></p>	<p>M. TROGRIC, Adjoint au Maire, explique au Conseil municipal que suite aux délibérations des 29 novembre 1993 et 20 juin 1994 décidant respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de mettre en œuvre la procédure de classement dans le domaine public communal du lotissement (section AR n° 76 pour 3283 m2)</li> <li>- d'accepter la proposition de cession de terrain pour 1 €, faite par Mme Simone Gradt des parcelles AR n° 75, AR n° 77</li> <li>- d'incorporer les voies et réseaux divers (éclairage public, eau, assainissement) de la rue Hector Berlioz dans le domaine public</li> </ul> <p>Le Conseil municipal et après en avoir délibéré confirme ces décisions et à l'</p> <p><b>ACCEPTE</b> la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées</p> <table border="1" data-bbox="657 474 1385 636"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>N°</th> <th>LIEUDIT</th> <th>SURFACE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AR</td> <td>54</td> <td>Vieille Tuilerie</td> <td>00a 45ca</td> </tr> <tr> <td>AR</td> <td>76</td> <td>Av. H Berlioz</td> <td>32a 83ca</td> </tr> <tr> <td>AP</td> <td>123</td> <td>Blanc Rupt</td> <td>01a 60ca</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td></td> <td><b>35a 23ca</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces terrains formant le sol de la voie de desserte, des trottoirs et parkings du lotissement dénommé « Le Grand Bois » créé suivant arrêté délivré par M. le Préfet de Mthe et Melle le 29 janvier 1975</p> <p><b>ACCEPTE</b> la cession moyennant 1 € par Mme Simone GRADT des parcelles suivantes</p> <table border="1" data-bbox="657 846 1385 976"> <thead> <tr> <th>SECTION</th> <th>N°</th> <th>LIEUDIT</th> <th>SURFACE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AR</td> <td>75</td> <td>Vieille Tuilerie</td> <td>17a 16ca</td> </tr> <tr> <td>AR</td> <td>77</td> <td>Vieille Tuilerie</td> <td>00a 35ca</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td></td> <td><b>17a 51ca</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>DONNE</b> tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet de signer tous actes et d'une manière générale faire toutes démarches à cet effet</p> <p><b>MISSIONNE</b> la SCP PERSON et BODART, notaires à Toul, à l'effet d'établir les actes qui seront publiés au Bureau des Hypothèques de Toul, aux frais de la Commune</p> <p><i>Marie-José Seiler informe ses collègues qu'elle dispose de nouveaux contrats signés et qu'à l'heure actuelle une seule personne refuse de signer. Jean Trogrlic ajoute qu'ils ont rendez-vous lundi 2 novembre avec cet habitant pour tenter de trouver une issue à ce dossier.</i></p>	SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	AR	54	Vieille Tuilerie	00a 45ca	AR	76	Av. H Berlioz	32a 83ca	AP	123	Blanc Rupt	01a 60ca	<b>TOTAL</b>			<b>35a 23ca</b>	SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	AR	75	Vieille Tuilerie	17a 16ca	AR	77	Vieille Tuilerie	00a 35ca	<b>TOTAL</b>			<b>17a 51ca</b>
SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE																																			
AR	54	Vieille Tuilerie	00a 45ca																																			
AR	76	Av. H Berlioz	32a 83ca																																			
AP	123	Blanc Rupt	01a 60ca																																			
<b>TOTAL</b>			<b>35a 23ca</b>																																			
SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE																																			
AR	75	Vieille Tuilerie	17a 16ca																																			
AR	77	Vieille Tuilerie	00a 35ca																																			
<b>TOTAL</b>			<b>17a 51ca</b>																																			
<p>10</p>	<p><b>DEMANDE DE SUBVENTION À LA CCBP POUR LE BATIMENT « BATEAU » SUR LE SITE LEREBOURG</b></p>	<p>M. Le Maire informe le Conseil municipal, qu'un projet restructurant du site industriel désaffecté Lerebourg est en cours d'étude.</p> <p>Cependant, il explique que l'état de dégradation du bâtiment dit le « le bateau » s'est particulièrement aggravé au niveau de la couverture arrondie en béton. On déplore, à ce jour plusieurs zones d'infiltrations. L'eau pénètre dans le béton qui n'est pas perméable et provoque progressivement la corrosion des aciers et l'éclatement des bétons. Ce phénomène se situe au niveau des parties hautes, mais l'eau s'attaque aussi aux niveaux inférieurs.</p> <p>M. Le Maire dit que ces dégradations risquent de devenir irréversibles et elles nécessiteront la démolition des parties sommitales si rien n'est entrepris avant l'hiver 2009-2010.</p> <p>Tous les efforts mis en œuvre depuis 10 ans pour conserver ce bâtiment, seront anéantis par manque de travaux conservatoires.</p> <p>Il est donc urgent que des travaux soient entrepris avant la fin de l'année 2009 et l'arrivée de l'hiver afin de mettre hors d'eau ce magnifique bâtiment.</p> <p>Le projet consiste en la mise en place, sur l'ancienne étanchéité bitume, d'une ossature en chevrons et la pose de tôles laquées de teinte grise ou rouge comme la couverture actuelle de la Halle, dans l'attente des travaux envisagés fin 2011.</p> <p>L'ensemble de ces travaux se monte à <b>63 525 Euros HT soit 75 976 Euros TTC</b></p>																																				

		<p>Selon détail :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Fourniture et pose des éléments</td> <td style="text-align: right;">57 200 HT</td> </tr> <tr> <td>Mission Architecte 10%</td> <td style="text-align: right;">5 720 HT</td> </tr> <tr> <td>Mission SPS</td> <td style="text-align: right;">605 HT</td> </tr> </table> <p>La Ville de Liverdun n'a pas prévu ces travaux lors de l'adoption du budget 2009. Elle se doit de rechercher des partenaires financiers.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions</p> <p><b>AUTORISE</b> les travaux de conservations du bâtiment le Bateau</p> <p><b>DEMANDE</b> une participation exceptionnelle à la Communauté des Communes du Bassin de Pompey au titre du fonds de concours en investissement d'un montant de 50% du montant HT des travaux</p> <p><b>DEMANDE</b> l'autorisation d'effectuer les travaux avant l'octroi de la participation</p> <p><b>S'ENGAGE</b> à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.</p> <p><i>Le Maire explique à l'assemblée qu'il présentera dans environ trois mois un projet pour Lerebourg qu'il est prématuré d'évoquer ce soir. Cependant il informe le conseil municipal que le bateau est très dégradé et que l'architecte nous conseille de réaliser très rapidement des travaux conservatoires pour le sauver. La CCBP a donné son accord de principe pour un financement à hauteur de 50%.</i></p>	Fourniture et pose des éléments	57 200 HT	Mission Architecte 10%	5 720 HT	Mission SPS	605 HT
Fourniture et pose des éléments	57 200 HT							
Mission Architecte 10%	5 720 HT							
Mission SPS	605 HT							
11	<p><b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPUTE POUR LE BATIMENT « BATEAU » SUR LE SITE LEREBOURG</b></p>	<p>M. Le Maire informe le Conseil municipal, qu'un projet restructurant du site industriel désaffecté Lerebourg est en cours d'étude.</p> <p>Cependant, il explique que l'état de dégradation du bâtiment dit le « le bateau » s'est particulièrement aggravé au niveau de la couverture arrondie en béton. On déplore, à ce jour plusieurs zones d'infiltrations. L'eau pénètre dans le béton qui n'est pas perméable et provoque progressivement la corrosion des aciers et l'éclatement des bétons. Ce phénomène se situe au niveau des parties hautes, mais l'eau s'attaque aussi aux niveaux inférieurs.</p> <p>M. Le Maire dit que ces dégradations risquent de devenir irréversibles et elles nécessiteront la démolition des parties sommitales si rien n'est entrepris avant l'hiver 2009-2010.</p> <p>Tous les efforts mis en œuvre depuis 10 ans pour conserver ce bâtiment, seront anéantis par manque de travaux conservatoires.</p> <p>Il est donc urgent que des travaux soient entrepris avant la fin de l'année 2009 et l'arrivée de l'hiver afin de mettre hors d'eau ce magnifique bâtiment.</p> <p>Le projet consiste en la mise en place, sur l'ancienne étanchéité bitume, d'une ossature en chevrons et la pose de tôles laquées de teinte grise ou rouge comme la couverture actuelle de la Halle, dans l'attente des travaux envisagés fin 2011.</p> <p>L'ensemble de ces travaux se monte <b>à 63 525 Euros HT soit 75 976 Euros TTC</b></p> <p>Selon détail :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Fourniture et pose des éléments</td> <td style="text-align: right;">57 200 HT</td> </tr> <tr> <td>Mission Architecte 10%</td> <td style="text-align: right;">5 720 HT</td> </tr> <tr> <td>Mission SPS</td> <td style="text-align: right;">605 HT</td> </tr> </table> <p>La Ville de Liverdun n'a pas prévu ces travaux lors de l'adoption du budget 2009. Elle se doit de rechercher des partenaires financiers.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 abstentions</p> <p><b>AUTORISE</b> les travaux de conservations du bâtiment le Bateau</p> <p><b>DEMANDE</b> une participation au Député dans le cadre de l'enveloppe parlementaire</p>	Fourniture et pose des éléments	57 200 HT	Mission Architecte 10%	5 720 HT	Mission SPS	605 HT
Fourniture et pose des éléments	57 200 HT							
Mission Architecte 10%	5 720 HT							
Mission SPS	605 HT							

		<p><b>DEMANDE</b> l'autorisation d'effectuer les travaux avant l'octroi de l'éventuelle participation</p> <p><b>S'ENGAGE</b> à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.</p> <p><i>Le Maire informe les conseillers d'une conversation avec un conseiller du député le jour même qui lui a proposé de rajouter une phrase dans la délibération pour nous rendre éligible à deux subventions : la première au titre du contrat état région et la seconde prise sur l'enveloppe parlementaire. Compte-tenu de notre demande tardive, la subvention ne pourrait intervenir avant 2010.</i></p> <p><i>Joël Wallon déclare que cela est dommage car nous avons des excédents sur la subvention EPFL que l'on aurait pu employer à cet effet. Il reste dubitatif sur l'état du bâtiment, considérant la dégradation avancée constatée lors d'une visite effectuée à l'automne 2008, et espère qu'il est sauvable car il fait partie de notre patrimoine. Le maire lui confirme que selon ses experts, le bateau serait ainsi récupérable.</i></p> <p><i>Joël Wallon demande si le projet en cours prévoit le préservation du bateau. Le Maire le rassure à ce sujet.</i></p> <p><i>Patrick Koch n'est pas d'accord avec cette demande de subvention car selon ses sources, le bateau est irrécupérable. Rina Burcker demande combien de temps vont nous faire gagner les travaux envisagés sur la toiture. Le Maire lui répond que ces travaux nous permettraient de le protéger durant 5 ans environ.</i></p> <p><i>Joël Wallon pense qu'il est évident que la commune doit tout faire pour sauver ce bateau. Sa crainte se situe au niveau de l'orientation du projet qu'il est impatient de découvrir.</i></p>
12	<p><b>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SIGNALISATION VERTICALE</b></p>	<p>M. le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'apprête à relancer son marché de fourniture et pose de matériels de signalisation verticale.</p> <p>Actuellement, il revient à la Commune la charge de la mise en œuvre de la signalisation verticale suite à modification, par arrêté, des conditions de circulation sur les voies communales.</p> <p>Aussi, il est proposé au Conseil municipal en vertu de l'article 8 du code des marchés publics d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de nouveaux matériels de signalisation verticale.</p> <p>Il est également proposé au Conseil municipal d'élire parmi les membres de la commission d'appels d'offres ayant voix délibérative, un représentant et un suppléant pour siéger à la commission d'appels d'offres du groupement.</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions</p> <p>Approuve l'adhésion au groupement du bassin de Pompey pour la fourniture et pose de matériels de signalisation verticale</p> <p>Elit M. Jean Pierre HUET comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appels d'offres du groupement</p> <p>Elit M. Jean TROGRIC comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appels d'offres du groupement</p>

### Questions diverses

Joël wallon demande des précisions sur les décisions jointes.

Le maire indique que la ville a passé un avenant avec l'agence de l'eau pour obtenir une subvention visant à financer le surplus d'acheminement de nos boues. Il précise aussi qu'il vient de modifier les conditions de location du matériel scénique du centre Didier Bianchi à titre dissuasif.

Joël Wallon si **l'arbre du chemin de la Noue** sera simplement élagué ou abattu. Jean Trogrlic lui répond que l'on doit l'abattre car il se trouve sur le passage de la ligne à haute tension.

Joel Wallon trouve que les **panneaux de limitation de vitesse** de la rue de la gare ne sont pas assez visibles. Le Maire lui répond que ses services vont y travailler. Ils feront le même travail pour le Pré Saint Nicolas.

Patrick Koch demande quelles sont les dispositions prises au niveau de l'**affouage**. Selon certaines personnes le garde forestier aurait mentionné une baisse de 30 à 3 stères par personne au profit de la chaufferie de Pompey.

Michel Geoffroy lui confirme que ces propos sont erronés. Une limite à 10 stère par personne a effectivement été fixée de façon à rééquilibrer la redistribution car les demandes augmentaient beaucoup. Pour établir ce barème, la commission s'est basée sur la consommation annuelle moyenne d'une maison. Patrick Koch demande si l'on connaît le taux de régénération naturel de notre forêt. Michel Geoffroy, lui répond qu'il n'est pas en mesure de lui donner cette information mais qu'il lui confirme que des mesures conservatoires ont été prises de manière à assurer un renouvellement des espèces dans notre forêt. Le maire ajoute que des habitants ont déjà pris rendez-vous avec Michel Geoffroy à propos de l'affouage. Ce dernier a aussi prévu de rencontrer le représentant de l'ONF pour avoir un éclairage au sujet de ces rumeurs.

**Jean-Pierre Huet termine ce conseil par une information de la société TDF qui est arrivée en mairie le jour même à 16 heures : La TNT arrive à Liverdun le 30 octobre. Jusqu'au premier trimestre 2010, les technologies numériques et analogiques vont cohabiter.**

Explications sur le calendrier de déploiement de ce service audiovisuel.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a mis à exécution son planning d'implantation de la télévision numérique. Pendant quelques mois, les deux technologies (analogique et numérique) doivent cohabiter.

Dans notre secteur, l'analogique sera définitivement coupé au second trimestre 2010. En attendant, le numérique se met en place sur les fréquences disponibles à faible puissance. Une fois l'analogique coupé, le numérique reprendra une part des fréquences libérées pour diffuser à 90% de la population.

Plus de diffusion pour Canal + analogique

Vendredi 30 octobre, TDF, prestataire de diffusion, va, comme son planning le lui oblige, démarrer la diffusion d'un multiplexe numérique (bouquet M6, W9...) sur la fréquence R4 de notre antenne de la Fourasse. Or ce canal est actuellement occupé par Canal + analogique. Par conséquent dès le 30 octobre le signal sera définitivement coupé et les habitants de Liverdun qui utilisent l'analogique pour recevoir Canal + ne capteront plus la chaîne. Ceci est également valable pour les abonnés et les spectateurs des programmes décryptés.

Quelles solutions ?

- 1) Avoir une télévision récente et capter le signal Canal + numérique (TNT) qui est déjà disponible.
- 2) Acheter un module TNT si votre signal est ancien pour capter le signal Canal + numérique
- 3) Passer par un satellite via une parabole et prendre un bouquet Canal Sat ou autre
- 4) Passer par votre ligne télécom via un fournisseur d'accès internet qui vous fournira, si vous êtes en zone dégroupée, un service internet + téléphonie + télévision, et prendre l'option Canal +.

Et demain ?

Au second semestre 2010, toutes les fréquences analogiques seront coupées. Vous devrez alors être équipé de l'une des 4 solutions indiquées ci-dessus pour recevoir la télévision.

Fin de séance 23H30

Affiché le 7 décembre 2009

Le Maire,  
Jean Pierre HUET